

**REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Séance du 20 novembre 2001

Convocation du 13 novembre 2001

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jean-LUC MARTIN – Edmond BARRE - Claude BRUCKERT - Maurice CHIRON – Jean-Louis SENTENAC - Alain IPPONICH - Jacques RAVIOLI – Saïd KHELOUFI – Roland WITTMAN.

Excusés :

Jean-Claude MARTIN - Renée HUMBERT - Christian CODDET – Olivier MICHAU

Assistait :

Michel SAUVE - Guillaume STANTINA - Francine HOSATTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Taxe sur l'électricité :

Monsieur GAIDOT apporte des précisions :

- ✓ beaucoup de syndicats l'ont déjà instaurée,
- ✓ le surcoût de cette taxe indirecte est estimé à 6F/hab/mois,
- ✓ pour les communes inférieures à 2000hab, quelques-unes la perçoivent déjà,
- ✓ pour les communes supérieures à 2000hab, elles auraient la possibilité de reverser tout ou partie de cette taxe au syndicat,
- ✓ explication de la base de calcul de la taxe en fonction des puissances souscrites.

Les financements possibles :

- ✓ subventions plus importantes pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIAGEP,
- ✓ participation à la commission départementale « pauvreté-précarité » qui dispose actuellement d'environ 650 000 francs pour le traitement de 900 dossiers par an,
- ✓ investissements pour les énergies renouvelables (renseignements à récolter auprès de l'ADEME et savoir si les pistes sont sérieuses).
- ✓ mise en place de subventionnements spéciaux pour l'élimination des « points noirs »

Actuellement, 7 communes de moins de 2000 habitants perçoivent cette taxe avec un taux variant de 4 à 8%. De même, pour les communes plus importantes, comme Belfort et Bavilliers, cette taxe est prélevée à des taux de 7 et 8%.

Les enjeux d'un tel projet font naître de multiples questions :

-Quel est l'intérêt pour la commune ?

-Est-ce que le fait de mutualiser est intéressant pour la commune ?

-N'a t-elle pas intérêt à encaisser directement la taxe ?

En fait, il faut savoir que la Chambre Régionale des Comptes peut intervenir si une commune perçoit cette taxe et ne procède à aucun investissement sur le réseau.

Les communes de plus de 2000 habitants ne sont pas exclues du projet mais elles ont le

- choix :
- ✓d'instaurer la taxe ou non,
 - ✓de la reverser au syndicat,
 - ✓de la garder pour leur compte.

II)Un tour de table des opinions :

M. RAVIOLI : Le montant prélevé de 6F/hab/mois est peut-être trop élevé ?
Ne peut-on commencer avec un taux de 4% et voir ce que l'on réalise?
Favorable au projet.

M. CHIRON : Il s'agit de mettre en avant la commission « pauvreté-précarité » avec l'aide apportée pour les personnes en difficulté.
Assez favorable(il faut creuser plus le sujet) mais il est regrettable que les communes supérieures à 2000 habitants ne soit pas incluses dans ce système.

M. MARTIN : Même regret quant à la non-participation des grosses communes.
Apparemment, ce serait bien de commencer par un taux de 4%, mais pour combien de temps ? Y aura t-il une campagne d'information auprès des particuliers ? Qui va la faire ?
A part cette question, avis favorable.

M. SENTENAC : C'est un projet alléchant car cela ouvre d'autres horizons.
Favorable au principe mais n'a t-on pas peur que cette démarche incite les communes à instaurer cette taxe avant le syndicat ?

M. BRUCKERT : Si les petites communes perçoivent la taxe indépendamment du syndicat, le montant n'est pas énorme et les familles peuvent avoir certaines difficulté à payer. Sinon favorable.

M. WITTMAN : L'aspect social du projet est intéressant, mais ce sont toujours les mêmes qui payent.

M. BARRE : Est-il possible de ne pas faire quelque chose de définitif ? D'autre part, les petites communes seront toujours en difficulté pour payer des travaux.

- M. GAIDOT : On peut aller au-delà des subventionnements mentionnés pour les communes les plus pauvres avec des opérations syndicales.
- M. RAVIOLI : Attention, il faudra fixer des règles et ne pas faire à la tête du client.
- M. KHELOUFI : L'aspect social est très intéressant, de même que les taux de subventionnement accordés aux petites communes. Mais quel sera le choix des grosses communes ? Il est difficile de prendre position pour les communes.
- M. IPPONICH : Les intérêts d'un tel projet sont évidents pour le SIAGEP, mais attention aux diverses augmentations prévues comme le SICTOM. Sinon ce projet est intéressant et il faudra axer le débat sur la commission « pauvreté-précarité » et s'attendre à des difficultés.

Monsieur GAIDOT propose de contacter les communes ayant instaurées cette taxe afin de connaître les réactions des contribuables.

Son avis, quant à la création de cette taxe est favorable pour les raisons suivantes :

- ✓ **participation à la commission « pauvreté-précarité »**
- ✓ **développement du SIAGEP et promotion des services offerts aux communes,**
- ✓ **augmentation des subventions pour les travaux,**
- ✓ **possibilités d'ouverture sur les énergies renouvelables.**

M. RAVIOLI se déclare partisan de l'instauration d'une taxe avec un taux faible que l'on pourrait moduler ultérieurement.

Cependant, avant toute chose, M. SAUVE rappelle que des modifications de statuts sont à prévoir pour ce projet :

✓ à **l'article 2-1** dans les compétences principales du SIAGEP, il s'agit de rajouter un cinquième point :

Au titre de l'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes...

• **maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement.**

✓ à **l'article 7** sur les dispositions financières, les mots entre guillemets doivent être supprimés :

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions, couvertes par :

-les ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 2, « étant entendu que les taxes municipales sur l'électricité éventuellement perçues, le seront directement par les Communes adhérentes au Syndicat. »

Après consultation, la décision se porte sur la présentation de ces modifications de statuts au prochain comité.

III) Questions diverses :

a)Subvention exceptionnelle pour NOVILLARD :

Suite aux travaux de mise en souterrain des réseaux sur sa commune, le maire de Novillard a demandé au SIAGEP l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour pallier un surcoût de 6600 francs.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, accordent une subvention exceptionnelle de 3000 francs à la commune de Novillard.

POUR INFORMATION :

- ✓prochaine réunion de Bureau prévue le **mardi 11 décembre 01 à 18H,**
- ✓date projetée de la prochaine Assemblée Générale : le **lundi 17 décembre 01 à 18H.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Michel GAIDOT